



**Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire 2019
de l'Association « SAUVONS LES YVELINES »
du Mercredi 13 Novembre 2019 à 20h30**

L'Assemblée Générale Ordinaire 2019 de l'Association « SAUVONS LES YVELINES » s'est tenue le Mercredi 13 Novembre 2019 à 20h30 dans la petite salle communale de la commune de MARCQ – Place de la Mairie – 78770 – MARCQ, selon l'ordre du jour ci-dessous :

Ordre du Jour :

- 1) Rapport moral et quitus au Président
- 2) Rapport financier et quitus au Trésorier
- 3) Renouvellement des membres du Conseil d'Administration
- 4) Cotisations 2020
- 5) Ratification des autorisations données au Président d'ester en justice sur les dossiers
 - Zoran MILOVANOVIC parcelle AB 37 à Maule.
 - Mehmet POLAT parcelle ZA82 à Auteuil le Roi.
 - PLIF TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Autouillet.
 - Alain et William TERNUS parcelles ZB190/191/192/193 à Jouars-Pontchartrain.
 - Johnny PICO parcelle ZB34 et parcelle ZB 36 à Auteuil le Roi.
 - LIDL parcelles cadastrée section ZA, parcelle 6p, 10p, 11p et 12p à Galluis.
 - SCI GALLUIS parcelle 6p à Galluis.
 - SEPTEUIL Les Bilheux Crèvecœur sur 12 parcelles cadastrées ZA49, ZA50, ZA52, ZA53, ZA54, ZA55, ZA195, ZA196, ZA292, ZA294, ZA295 et ZA n°C, et situé Chemin de Crèvecœur, sur le territoire de Septeuil – 78790 –
 - SEPTEUIL Les Frilleuses sur la parcelle cadastrée ZD201 et située 61, rue de l'Yveline, sur le territoire de la Commune de Septeuil – 78790
- 6) Perspectives 2020.
- 7) Questions diverses.

Présents :

Philippe HEURTEVENT (Président), Marc REMOND, Heide REMOND, Michel CONTET, Jean CREMET, Françoise CREMET, Jean-Jacques AUBERT, Claude GRAJEON, Nicole VIGEY, Christine BARNEL, Marie-Hélène MENU, Marie-José -ROSSI-JAOUEN, Cécile TERRIEN, C PISSARO, Anne CAZIN, Claire MARTIN, Liliane CHAUVIN, Christophe BOURDON, Virginie MEURISSE.

Pouvoirs :

Jean-Noël ROINSARD et Christian IMBAULT ont donné pouvoir à Philippe HEURTEVENT
E BARRE a donné pouvoir à Marie-Hélène MENU
V. KERN et Jean-Pierre BERCHÉ ont donné pouvoir à Christine BARNEL
Marc De La CHESNAY et Pascale OGER ont donné pouvoir à Cécile TERRIEN.

I – Rapport moral et quitus au Président.

À 20h50 le Président déclare l'Assemblée Générale Ordinaire 2019 de l'Association « SAUVONS LES YVELINES » ouverte.



Il fait son Rapport moral pour l'exercice de l'année 2019.

En préambule, le Président fait lecture de la lettre adressée à l'Association « SAUVONS LES YVELINES » par Monsieur Marc AMBROISE-RENDU, ancien Président de FNE Ile-De-France (France Nature Environnement Ile-De-France), journaliste au MONDE et rédacteur en chef du magazine « LIAISON »

« Cher ami,

Voici ce que j'aurais envie de dire si j'avais pu assister à ton AG. C'est un peu improvisé mais réfléchi. J'espère que cela te convient. Fais-en ce bon t'en semble.

Aux adhérents de "Sauvons les Yvelines"

Chères amies, chers militants,

Jamais depuis des décennies votre combat n'a été aussi nécessaire, impérieux et urgent. Jamais il n'a exigé d'être aussi efficace.

Avec votre Président vous avez compris que vous disposiez d'une arme nouvelle : le recours à la justice, le contentieux. Sur ce front vous menez l'offensive et vous gagnez, vous êtes donc exemplaires et, du fond d'un demi-siècle de militantisme souvent improductif, je vous en félicite. Bravo !

J'ai cru longtemps qu'on ne pouvait à la fois parlementer avec les élus et les traîner devant les tribunaux. J'ai méconnu l'obstination de la plupart d'entre eux à mépriser l'écologie et ceux qui la portent, les associations. Cessons de les ménager. Mettons en cause leurs projets, leurs décisions en les faisant annuler par les tribunaux. Ainsi nous menaçons ce qui les fait vivre : leur réélection. Autrement dit, utilisons le pouvoir judiciaire pour agir sur les deux autres pouvoirs : l'exécutif et le législatif. C'est strictement conforme à notre démocratie.

On peut attendre de multiples effets de l'action en justice :

**Elle alerte les médias sur ce qui nous préoccupe.*

**Elle est une occasion de se faire connaître et d'informer l'opinion.*

**Elle mobilise les militants et peut attirer des sympathisants à recruter.*

**Elle inquiète les élus et peut les déstabiliser si les circonstances s'y prêtent (perspective d'élection, difficultés à l'intérieur du parti).*

**Elle retarde l'exécution des projets, les place en situation d'insécurité juridique et peut les remettre financièrement en cause.*

**Elle ouvre la voie à la modifications des projets ou à des transactions.*

**En cas de succès, elle fragilise les élus et les force à la réflexion.*

**Elle peut les obliger à changer de politique. C'est le but recherché.*

Mais l'action contentieuse est ultra technique, parfois fort longue, coûteuse. Elle nécessite donc la mobilisation de fortes compétences techniques et juridiques, une patience voire une opiniâtreté exceptionnelle, une bonne stabilité de l'association et des ressources financières.

Rassurez-vous, vous n'êtes plus seuls à avoir compris. L'action en justice est devenue un levier pour faire bouger les choses, de plus en plus utilisé et dans le monde entier. Actuellement 894 actions contentieuses sont en cours dans le monde touchant le seul changement climatique, 74% aux Etats-Unis, 13,3 % seulement en Europe. Nous sommes en retard : timidité envers le pouvoir, incompétence juridique, crainte de dépenser ?

C'est pourquoi j'ai énuméré ci-dessous les conditions du succès. CE que j'appelle "Les 11 commandements d'une action contentieuse".



- *Une action décidée majoritairement par le CA ou le bureau (décision démocratique)
- *Une action coordonnée avec FNE Ile-de-France (éviter les doubles emplois) ou d'autres associations
- *Une action conforme aux statuts pour être recevable (vérifier et les modifier si besoin.)
- *Une action mise en œuvre par un responsable clairement désigné par le CA ou par les statuts (les vérifier).
- *Une action choisie parmi les options : en appui d'une action locale, en appui d'une action régionale ou nationale, une action directe FNE-Yvelines, une action de groupe (étudier avantages/inconvénients).
- *Une action forte, touchant toute l'Ile de France, symbolique, mobilisatrice (accompagnée de démarches, manif, pétition, lettre aux élus, etc...)
- *Une action gagnable (étude soigneuse de la jurisprudence avec l'avocat).
- *Une action utilisant le plus pertinent des recours (pénal, civil, tribunal administratif, Cour européenne des droits de l'homme, Cour de justice de l'Union européenne)
- *Une action imaginative : utilisant toutes les ressources du droit et pas seulement celui du code de l'Environnement ou du code de l'Urbanisme. Exemple : l'association américaine « Our children trust » porte plainte au nom de 21 ados américains contre l'Etat fédéral pour Insuffisance des mesures climatiques. Motif invoqué : discrimination entre les victimes et les industries polluantes
- *Une action à la médiatisation maîtrisée : quels arguments, quels supports, combien de temps ?
- *Une action financée par une collecte spécifique (on ne pourra plus compter sur les subventions des institutions mises en cause) avec création d'une caisse « ad hoc », relances et comptes-rendus.

Trois difficultés spéciales à surmonter : j'y insiste

La compétence

La création au sein des associations des Yvelines d'un groupe spécial « contentieux » paraît nécessaire. Ce que j'appelle une « task force ». Il s'agit, avec l'avocat soigneusement choisi, de spécialiser des militants, de leur faire monter les dossiers, de les suivre, d'en imaginer de nouveaux, de tirer la leçon des succès et des échecs.

La communication

Mais il s'agit aussi de communiquer sur ces actions, d'en tirer avantage ; de réveiller les volontés si nécessaire. Quelqu'un devrait être désigné pour ce travail là.

Le financement

A mon sens il devrait bénéficier d'un budget spécial, distinct du budget de fonctionnement de l'association, alimenté par des souscriptions ciblées faisant l'objet d'une information régulière et transparentes

D'autres associations ont résolu la question :

*L'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS) pratique intensément le contentieux, en gagne une bonne partie et achète des centaines d'hectares mis en réserve, le tout par appel à des souscripteurs. Elle refuse toute subvention publique.

*La fondation Franz Weber, à Lausanne en Suisse, finance de la même manière des actions de protection du patrimoine et des animaux dans le monde entier.

*Le Muséum d'histoire naturelle, à Paris, améliore la ménagerie des orangs-outans en les faisant parrainer (financièrement) par des particuliers. De même le WWF finance la survie des orangs-outans, à Bornéo, en sollicitant des dons.

A ces conditions l'action contentieuse peut se révéler décisive. Je vous souhaite de brillantes victoires. En avant !



Marc Ambroise-Rendu ».

Le Président présente le point d'avancement des dossiers en cours :

- **Voie nouvelle de la Vallée de la Mauldre** : pas de nouvelles actions concernant Voie Nouvelle de la Vallée de la Mauldre, sujet initial du combat de l'Association SLY. On note toutefois un effet positif de l'ouverture de la RD 30, avec une baisse sensible du trafic sur la RD 191. Néanmoins, le projet de la Voie Nouvelle de la Vallée de la Mauldre, bien que suspendu, est toujours dans les tiroirs du Conseil départemental et reste un sujet en veille sous la surveillance de l'Association SLY.
- **Affaire Zoran MILOVANOVIC** à Maule : cette affaire est portée par un collectif de 6 Associations : APSMVN, JADE, FNE YVELINES, SAUVONS LES YVELINES, l'ASL Résidence de la Tourelle, l'ASL Résidence les Terrasses d'Agnou et la mairie de la commune de MAULE. Nous sommes dans l'attente des résultats du pourvoi en cassation déposé par M. Zoran MILOVANOVIC après jugement en appel rendu le 14 Juin 2019.
- **Affaire Mehmet POLAT** à Auteuil : elle concerne un apport de gravats polluants pour implanter un stockage de bois. Monsieur POLAT a reçu deux convocations. L'affaire est portée par ÉPARCHE, JADE et SAUVONS LES YVELINES qui se sont Constituées Parties Civiles ; une audience est prévue le 27 novembre 2019.
- **Dossier du PLIF TOTAL** à Autouillet : ce dossier est engagé par 7 Associations (ÉPARCHE, JADE, SAUVONS LES YVELINES, FNE YVELINES, FNE Ile-De-France, FNE, ATENA) avec le soutien de GREEN PEACE YVELINES. Sans réponse à notre plainte de la part du Procureur de la République de Versailles, notre avocat, Maître Marc PITTI-FERRANDI, prépare une Constitution de Partie Civile. Des problèmes de corrosion liés à la détérioration de la protection extérieure anti-corrosion seraient à l'origine de la formation de microfissures, puis de fuites. TOTAL semblait connaître ces risques d'incidents susceptibles de survenir. Un Arrêté préfectoral provisoire de remise en exploitation du pipeline avec pression réduite d'utilisation a été signé pour une durée provisoire du 30 septembre au 30 novembre 2019.
- **Affaire TERNUS** : l'APPEJP, JADE, l'Association de Pontchartrain (ADEE), FNE 78 et SAUVONS LES YVELINES ont déposé un recours contre le dépôt de gravats et les défrichements en zone EBC et zone humide. Il n'y a pas eu d'intervention de la mairie de JOUARS-PONTCHARTRAIN ; le dossier a connu un succès en première instance le 23 septembre 2019 au Tribunal Correctionnel de VERSAILLES. Le prévenu n'a pas fait appel ; les amendes seront minorées si la remise en état est effectuée dans les délais. Les 5 Associations devraient toucher 650 € par association au titre de l'Article 645-1.
- **Château du Lieutel** à Galluis : des nuisances, en particulier sonores, ont été constatées sans réaction de la mairie de Galluis d'où une interrogation sur l'inaction des élus.
- **Affaire Johnny PICO** à Auteuil-le-Roi : elle concerne des défrichements et dépôts de gravats inertes et non-inertes sur 2 parcelles situées en EBC (Espace Boisé Classé) et en zone humide.



Les 5 Associations ÉPARCHE, JADE, FNE YVELINES, FNE Ile-De-France et SAUVONS LES YVELINES se sont Constituées Parties Civiles car aucune suite n'a été donnée par la Procureure de la République de Versailles dans les trois mois qui ont suivi leurs dépôts de plainte. Une caution devrait être fixée pour permettre la nomination d'un Juge d'instruction.

- **Dossier LIDL** à Galluis : Malgré le dépôt de plainte des Associations AGATE, JADE, FNE YVELINES et SAUVONS LES YVELINES et d'un collectif de Montfort l'Amaury, contre le Permis de Construire, les travaux de défrichements ont commencé. Par une action en « Référé suspension », un juge a ordonné l'arrêt des travaux et condamné la commune de Galluis aux dépens. Dans ce contexte, la commune de Galluis a décidé de retirer le Permis de Construire le 23 mai 2019, ce qui a conduit à un « non-lieu » et donc à la non-indemnisation des Associations de leurs frais de procédure. Le Président insiste sur la nécessité, selon lui, de créer un pôle juridique de conseil aux Associations compte tenu de la complexité des procédures.
- **Dossier SCI GALLUIS** à Galluis : Idem pour ce dossier de construction de locaux prévus à la location à la SAUR. Malgré le dépôt de plainte des Associations AGATE, JADE, FNE YVELINES et SAUVONS LES YVELINES et d'un collectif de Montfort l'Amaury, contre le Permis de Construire, les travaux de défrichements ont commencé. Par une action en « Référé suspension » un juge a ordonné l'arrêt des travaux et condamné la commune de Galluis aux dépens. Dans ce contexte, la commune de Galluis a décidé de retirer le Permis de Construire le 23 mai 2019, ce qui a conduit à un « non-lieu » et donc à la non-indemnisation des Associations de leurs frais de procédure. Le Président demande à l'Association AGATE de surveiller la publication de tous les nouveaux Permis de Construire que va accorder la commune de Galluis.
- **La Beauve de Marcq** à Saulx-Marchais : le procès est gagné, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi des contrevenants. Le jugement de la Cour d'Appel est donc devenu applicable. SLY a fait signifier le jugement par un huissier Maître Raphaële GAS qui a engagé le recouvrement des créances. Les prévenus ont multiplié les comptes bancaires en faisant régulièrement des virements de compte à compte, rendant ainsi la tâche de l'huissier plus difficile, puisque ne sachant pas sur quel compte agir pour récupérer les 5000 € alloués par le Tribunal (pour mémoire, le coût global engagé par les Associations est de 8274 €). Marc Remond intervient sur le coût de ces actions sachant que des impôts vont à l'administration chargée de faire appliquer les lois et aux indemnités des élus. Il trouve anormal que ce soit les Associations qui doivent supporter les frais de ces recours en justice surtout quand on sait qu'elles mènent ces actions pour protéger les terres agricoles classées, les zones humides, les EBC (Espaces Boisés Classés) en demandant uniquement l'application des lois en vigueur. Il précise que, de plus, le mitage n'est pas comptabilisé dans les zones estimées de perte de terres agricoles.
- **Dossiers Septeuil** ; Les deux dossiers, « **Les Bilheux Crèvecœur** » et « **Les Frileuses** », sont présentés par Mme Virginie MEURISSE, Présidente de l'Association « SAUVONS LA TOURNELLE », association née en 2016 quand des propriétés de la Tournelle de 13 ha sont passées en zone constructible, ce qui a entraîné une modification du PLU de la commune de Septeuil. La Tournelle est dans un massif de plus de 100 ha boisés en zone classée ; le maire n'en avait pas tenu compte dans la modification du PLU.



L'association dénonce aussi les dépôts de plusieurs tonnes de gravats inertes et non inertes ainsi que le défrichage de plusieurs hectares de forêt sur les deux sites de la commune avec le passage d'une noria de camions (même le weekend) en empruntant des chemins interdits aux camions de plus de 30 tonnes. La Gendarmerie a constaté les faits mais a refusé de prendre en compte le dépôt de plainte de l'Association.

Ces dossiers ont fait l'objet de nombreux courriers envoyés à la DDT, la DRIEE, à la mairie de Septeuil, à Mme Valérie PÉCRESSÉ, au député, à M. Gérard LARCHER. Un rendez-vous a été demandé à Monsieur le Préfet des Yvelines. Philippe HEURTEVENT propose d'accueillir l'Association « SAUVONS LA TOURNELLE » au sein de « SAUVONS LES YVELINES » et de demander conseil auprès de notre avocat maître Marc PITTI-FERRANDI.

L'assemblée générale accepte à l'unanimité.

En conclusion de son Rapport moral, le Président prévoit deux actions à mener :

- **Demande d'un rendez-vous avec Monsieur le Préfet des Yvelines** pour évoquer tous ces dossiers contentieux
- **Rédaction d'un article dans « LIAISON », journal de FNE-Ile-De-France**, pour expliquer les difficultés rencontrées par les Associations et sensibiliser le public afin de recueillir des fonds pour financer les recours en justice.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport moral et donne quitus au Président de Sauvons Les Yvelines à l'unanimité.

II - Rapport financier et quitus au Trésorier.

Avant de donner la parole à Mme Françoise CREMET, Trésorière de l'Association SLY, le Président fait lecture de la lettre adressée par M. Christian IMBAULT, Trésorier adjoint de l'Association absent pour raison de santé :

« Bonjour à toutes et à tous,

Je me suis efforcé de suivre les échanges. Dans ce cadre, il y a un fait à prendre en considération ou à éclaircir, dans la mesure où en appel dans l'affaire « Beauve de Marcq » le juge a écarté des associations qui n'avaient pas d'agrément.

Bien entendu, il ne s'agit pas pour nos associations de s'impliquer dans des affaires de litiges entre particuliers ou troubles de voisinage dans la mesure où ils n'interfèrent pas directement ou indirectement dans nos domaines de compétences

Chaque fois que possible, il convient bien évidemment d'éviter d'aller au conflit sans avoir exploré toutes les formes et niveaux de requêtes et d'interventions ; Néanmoins considérant l'opacité ambiante sur nombre de dossier (Notre-Dame, Incendie station Achères, Rouen-Lubrizol), il convient de ne pas se contenter d'imprécisions notoires, et d'être réactifs.

Il est bien évident que Philippe a acquis, du fait de son implication dans les dossiers et du mandat local qu'il a accompli, un degré intéressant de compétences en tant que « référent/conseil »,



Toutefois, il ne faut pas perdre de vue les circonstances qui ont amené SLY à disposer d'une ligne de trésorerie, ce qui ne saurait être le cas de chaque association.

Les objectifs de FNE-YVELINES paraissent actuellement d'être habilitée et représentative au sein des instances départementales, et d'obtenir l'agrément, ce qui pourrait être une ouverture à dépôt de demandes de subventions.

Le barème proposé par Philippe, en cas de contact avec un avocat, pourrait se heurter au refus de l'une des associations de s'impliquer en étayage d'une association locale, y compris pour FNE-YVELINES à 0% ou sur avance. La décision finale relevant du vote des CA desdites associations.

Au-delà de la trésorerie que je ne saurais apprécier, JADE dispose de l'agrément et de la capacité de délivrer des reçus en vue de déduction fiscale pour les éventuels donateurs, et d'une antériorité reconnue.

Autant d'atouts épars à coordonner avec une propension au recours pour nombre de dossiers par la « voie judiciaire » et pour corollaire celui des ressources, tout comme l'immobilisation de fonds et les difficultés à encaisser les montants nous revenant le cas échéant.

*Bien cordialement.
Christian Imbault (SLY)*

2/1 Comptes provisoires 2019 arrêtés au 13 Novembre 2019.

Aux comptes 2019, comme les autres années, aux rubriques habituelles, il conviendra d'ajouter les intérêts produits par le livret A.

La régularisation des comptes 2019 enregistrera également les frais annexes inhérents au déroulement de la présente Assemblée Générale.

Par ailleurs, par le fait que SLY est adhérente à FNE Yvelines, et qu'une action en justice a été menée conjointement, SLY a réglé globalement les honoraires d'avocat du fait d'un accord intervenu à ce sujet pour plus de simplification, sachant que la part incombant à FNE Yvelines serait récupérable au terme de la procédure.

Par rapport au résultat de l'exercice 2018, et considérant la globalisation des frais d'avocat (SLY/FNE Yvelines), les soldes comptables 2019 et 2018 n'enregistrent pas de variation significative.

Néanmoins, compte-tenu de l'implication récente de SLY au sujet de nouveaux dossiers, aux côtés d'autres Associations locales, au plan juridique, d'autres honoraires d'avocat seront à provisionner.

De même le résultat de l'affaire de la « Beauve de Marcq », actuellement au stade de la cassation, après les jugements favorables rendus en 1^{ère} et seconde instance, aura une incidence comptable.



ÉVOLUTION DES SOLDES DES COMPTES SLY SUR 3 ANS

SOLDE AU 31 / 12 / 2017 : 9 779,99 €
SOLDE AU 31 / 12 / 2018 : 9 499,48 €
SOLDE AU 13 / 11 / 2019 : 9 331,52 €

SLY A ENGAGÉ **POUR LE COMPTE DE FNE 78** : 916,00 €
TERNUS : 180,00 €
PICO : 144,00 €
TOTAL : 138,00 €
MILOVANOVIC : 254,00 €
MILOVANOVIC : 200,00 €
TOTAL : 916,00 €

SLY A ENGAGÉ **POUR LE COMPTE DE FNE ILE-DE-FRANCE** : 2 449,00 €
PICO : 144,00 €
BEAUVE DE M : 2 305,00 €
TOTAL : 2 449,00 €

SLY ATTEND LES REMBOURSEMENTS SUIVANTS : 4 675,00 €
TERNUS : 1 300,00 €
BEAUVE DE M : 2 941,00 €
BEAUVE DE M : 434,00 €
TOTAL : 4 675,00 €

LES DOSSIERS LIDL ET SCI GALLUIS FINANÇÉS A 100 % PAR SLY VIA UN APPEL A DONNS, LAISSENT APPARAÎTRE UN SOLDE POSITIF DE : + 2 650,00 €

2/2 Comptes définitifs 2018

Le résultat définitif de l'exercice 2018 s'est établi à 9499,48 €, soit 489,77 € en compte courant et 9009,71 € sur le livret A. Les intérêts produits par le livret A ont été de 56,14 €

L'assemblée Générale approuve le rapport financier et donne quitus à la Trésorière de l'Association « SAUVONS LES YVELINES » à l'unanimité.

III - Renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le Président annonce son intention de rester à son poste en raison des dossiers en cours.

Les 11 autres membres sortants s'expriment et décident de rester en poste.

Mme Virginie MEURISSE propose sa candidature. Elle est acceptée à l'unanimité.

L'assemblée Générale élit les 13 membres de ce nouveau Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Mme Anne CAZIN
- Mme Liliane CHAUVIN
- M. Michel CONTET



- Mme Françoise CREMET
- M. Philippe HEURTEVENT
- M. Christian IMBAULT
- Mme Marie-José ROSSI-JAOUEN
- Mme Virginie MEURISSE
- Mme Pascale OGER
- M. Marc REMOND
- M. Jean-Noël ROINSARD
- Mme Cécile TERRIEN
- Mme Nicole VIGEY

Une convocation de ce nouveau Conseil d'Administration a été programmée à l'issue de cette présente AGO du 13 Novembre 2019 afin de procéder à l'élection du nouveau Bureau de l'Association SAUVONS LES YVELINES.

IV - Montants des Cotisations pour l'année 2020 :

Étant donné les finances du Collectif (même s'il y a eu des frais judiciaires conséquents), il est proposé de :

- Maintenir la cotisation individuelle à 15 euros.
- Maintenir la cotisation des associations à 30 euros.
- Maintenir la cotisation pour les collectivités à 150 euros.

L'assemblée Générale vote ces montants de cotisations pour l'année 2020 à l'unanimité.

V - Ratification des autorisations au Président pour ester en justice. Délibérations votées en AGO SLY du 13 Novembre 2019.

Dossier SEPTEUIL - Les Bilheux Crèvecœur -

L'Assemblée Générale de l'Association « SAUVONS LES YVELINES » réunie en AGO le 13 Novembre 2019, décide d'agir en justice afin de faire constater, cesser, sanctionner et réparer, en nature et par compensation, toute illégalité et toute infraction commise aux préjudices des règles d'urbanisme et de protection de l'environnement et du patrimoine, sur 12 parcelles cadastrées ZA49, ZA50, ZA52, ZA53, ZA54, ZA55, ZA195, ZA196, ZA292, ZA294, ZA295 et ZA n°C, et situé Chemin de Crèvecœur, sur le territoire de la Commune de Septeuil – 78790 -, ainsi que sur les parcelles voisines.

A cette fin, l'Assemblée Générale Ordinaire habilite le Président de l'Association SLY à ester en justice par le biais de toute voie de recours nécessaire, devant les juges administratif, civil et pénal, tant en première instance qu'en appel et en cassation, et notamment à porter plainte, à faire citer directement, ainsi qu'à se constituer partie civile, pour faire constater les infractions commises, les faire cesser et sanctionner et obtenir réparation pour les préjudices en résultant.

La délibération est acceptée à l'unanimité.



Dossier SEPTEUIL - Les Frileuses -

L'Assemblée Générale de l'Association « SAUVONS LES YVELINES » réunie en AGO le 13 Novembre 2019, décide d'agir en justice afin de faire constater, cesser, sanctionner et réparer, en nature et par compensation, toute illégalité et toute infraction commise aux préjudices des règles d'urbanisme et de protection de l'environnement et du patrimoine, sur la parcelle cadastrée ZD201 et située 61, rue de l'Yveline, sur le territoire de la Commune de Septeuil – 78790 -, ainsi que sur les parcelles voisines.

A cette fin, l'Assemblée Générale Ordinaire habilite le Président de l'Association SLY à ester en justice par le biais de toute voie de recours nécessaire, devant les juges administratif, civil et pénal, tant en première instance qu'en appel et en cassation, et notamment à porter plainte, à faire citer directement, ainsi qu'à se constituer partie civile, pour faire constater les infractions commises, les faire cesser et sanctionner et obtenir réparation pour les préjudices en résultant.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

Dossier JOUARS-PONTCHARTRAIN (Alain et William TERNUS)

L'Assemblée Générale de l'Association « SAUVONS LES YVELINES » réunie en AGO le 13 Novembre 2019, décide d'agir en justice afin de faire constater, cesser, sanctionner et réparer, en nature et par compensation, toute illégalité et toute infraction commise aux préjudices des règles d'urbanisme et de protection de l'environnement et du patrimoine, à l'adresse 50 route d'Élancourt, lieudit « Les Fiches » ; sur les parcelles cadastrées ZB 190 / ZB 191 / ZB 192 / et ZB 193, sur le territoire de la Commune de Jouars-Pontchartrain – 78760 - ainsi que sur les parcelles voisines.

A cette fin, l'Assemblée Générale Ordinaire habilite le Président de l'Association SLY à ester en justice par le biais de toute voie de recours nécessaire, devant les juges administratif, civil et pénal, tant en première instance qu'en appel et en cassation, et notamment à porter plainte, à faire citer directement, ainsi qu'à se constituer partie civile, pour faire constater les infractions commises, les faire cesser et sanctionner et obtenir réparation pour les préjudices en résultant.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

Dossier AUTEUIL-LE-ROI (Johnny PICO)

L'Assemblée Générale de l'Association « SAUVONS LES YVELINES » réunie en AGO le 13 Novembre 2019, décide d'agir en justice afin de faire constater, cesser, sanctionner et réparer, en nature et par compensation, toute illégalité et toute infraction commise aux préjudices des règles d'urbanisme et de protection de l'environnement et du patrimoine, à l'adresse 36, rue des Pressoirs, lieudit « Le Bois Pascal » sur les parcelles cadastrées ZB 34 et ZB 36 sur le territoire de la Commune d'Auteuil-le-Roi – 78770 - ainsi que sur les parcelles voisines.

A cette fin, l'Assemblée Générale Ordinaire habilite le Président de l'Association SLY à ester en justice par le biais de toute voie de recours nécessaire, devant les juges administratif, civil et pénal, tant en première instance qu'en appel et en cassation, et notamment à porter plainte, à faire citer directement, ainsi qu'à se constituer partie civile, pour faire constater les infractions commises, les faire cesser et sanctionner et obtenir réparation pour les préjudices en résultant.

La délibération est acceptée à l'unanimité.



Dossier AUTEUIL-LE-ROI (Mehmet POLAT)

L'Assemblée Générale de l'Association « SAUVONS LES YVELINES » réunie en AGO le 13 Novembre 2019, décide d'agir en justice afin de faire constater, cesser, sanctionner et réparer, en nature et par compensation, toute illégalité et toute infraction commise aux préjudices des règles d'urbanisme et de protection de l'environnement et du patrimoine, à l'adresse RD 76, lieudit « Les Bergeries » sur la parcelle cadastrée ZA 82, sur le territoire de la Commune d'Auteuil-le-Roi – 78770 - ainsi que sur les parcelles voisines.

A cette fin, l'Assemblée Générale Ordinaire habilite le Président de l'Association SLY à ester en justice par le biais de toute voie de recours nécessaire, devant les juges administratif, civil et pénal, tant en première instance qu'en appel et en cassation, et notamment à porter plainte, à faire citer directement, ainsi qu'à se constituer partie civile, pour faire constater les infractions commises, les faire cesser et sanctionner et obtenir réparation pour les préjudices en résultant.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

Dossier MAULE (Zoran MILOVANOVIC)

L'Assemblée Générale de l'Association « SAUVONS LES YVELINES » réunie en AGO le 13 Novembre 2019, décide d'agir en justice afin de faire constater, cesser, sanctionner et réparer, en nature et par compensation, toute illégalité et toute infraction commise aux préjudices des règles d'urbanisme et de protection de l'environnement et du patrimoine, à l'adresse Allée des Orchidées sur la parcelle cadastrée AB 37 sur le territoire de la commune de Maule – 78580 – au nord de la Maison des Aulnes, sur la rive droite de la Mauldre entre les deux parcelles au bas des Résidences de la Tourelle et des Terrasses d'Agnou, ainsi que sur les parcelles voisines.

A cette fin, l'Assemblée Générale Ordinaire habilite le Président de l'Association SLY à ester en justice par le biais de toute voie de recours nécessaire, devant les juges administratif, civil et pénal, tant en première instance qu'en appel et en cassation, et notamment à porter plainte, à faire citer directement, ainsi qu'à se constituer partie civile, pour faire constater les infractions commises, les faire cesser et sanctionner et obtenir réparation pour les préjudices en résultant.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

Dossier AUTOUILLET (Rupture du PLIF TOTAL en date du 24 Février 2019)

L'Assemblée Générale de l'Association « SAUVONS LES YVELINES » réunie en AGO le 13 Novembre 2019, décide d'agir en justice afin de faire constater, cesser, sanctionner et réparer, en nature et par compensation, toute illégalité et toute infraction commise aux préjudices des règles d'urbanisme et de protection de l'environnement et du patrimoine, sur le territoire de la Commune d'Autouillet – 78770 - ainsi que sur les parcelles voisines.

A cette fin, l'Assemblée Générale Ordinaire habilite le Président de l'Association SLY à ester en justice par le biais de toute voie de recours nécessaire, devant les juges administratif, civil et pénal, tant en première instance qu'en appel et en cassation, et notamment à porter plainte, à faire citer directement, ainsi qu'à se constituer partie civile, pour faire constater les infractions commises, les faire cesser et sanctionner et obtenir réparation pour les préjudices en résultant.

La délibération est acceptée à l'unanimité.



Dossier GALLUIS (Magasin LIDL)

L'Assemblée Générale de l'Association « SAUVONS LES YVELINES » réunie en AGO le 13 Novembre 2019, décide d'agir en justice afin de faire constater, cesser, sanctionner et réparer, en nature et par compensation, toute illégalité et toute infraction commise aux préjudices des règles d'urbanisme et de protection de l'environnement et du patrimoine, à l'adresse Route Du Petit Clos – Chemin des Vaux sur les parcelles cadastrées ZA 6p / ZA 10p / ZA 11p / ZA 12p, sur le territoire de la Commune de GALLUIS – 78490 - ainsi que sur les parcelles voisines.

A cette fin, l'Assemblée Générale Ordinaire habilite le Président de l'Association SLY à ester en justice par le biais de toute voie de recours nécessaire, devant les juges administratif, civil et pénal, tant en première instance qu'en appel et en cassation, et notamment à porter plainte, à faire citer directement, ainsi qu'à se constituer partie civile, pour faire constater les infractions commises, les faire cesser et sanctionner et obtenir réparation pour les préjudices en résultant.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

Dossier GALLUIS (SCI GALLUIS)

L'Assemblée Générale de l'Association « SAUVONS LES YVELINES » réunie en AGO le 13 Novembre 2019, décide d'agir en justice afin de faire constater, cesser, sanctionner et réparer, en nature et par compensation, toute illégalité et toute infraction commise aux préjudices des règles d'urbanisme et de protection de l'environnement et du patrimoine, à l'adresse Route Du Petit Clos – Chemin des Vaux sur la parcelle cadastrée ZA 6p, sur le territoire de la Commune de GALLUIS – 78490 - ainsi que sur les parcelles voisines.

A cette fin, l'Assemblée Générale Ordinaire habilite le Président de l'Association SLY à ester en justice par le biais de toute voie de recours nécessaire, devant les juges administratif, civil et pénal, tant en première instance qu'en appel et en cassation, et notamment à porter plainte, à faire citer directement, ainsi qu'à se constituer partie civile, pour faire constater les infractions commises, les faire cesser et sanctionner et obtenir réparation pour les préjudices en résultant.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

VI - Perspectives 2020

Suivi des dossiers en cours.

Vigilance sur le dossier de la Voie Nouvelle de la Vallée de la Mauldre.

Création d'un pôle juridique.

VII - Questions diverses

Questions à poser aux syndicats sur l'état des rivières après la fuite du PLIF TOTAL.

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire 2019 de l'Association « SAUVONS LES YVELINES » est prononcée à 23h21.

Un pot de l'amitié termine la séance

Le Président
Philippe HEURTEVENT

La secrétaire
Marie-José ROSSI-JAOUEN